

Fiche de données de sécurité

Date d'émission 30-déc.-2013

Date de révision 10-oct.-2019

Version 6.01

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Sierrablen Plus 30-5-5
Code produit	41950125DB
Synonymes	Sierrablen Plus 30-2.2-4.1
Substance pure/mélange	Mélange.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Engrais (PC12). Réservé aux utilisateurs professionnels.
Utilisations déconseillées	Utilisation par les consommateurs [SU 21].

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Everris International BV
Nijverheidsweg 1-5; 6422 PD Heerlen (NL); Tel: +31 (0) 45-5609100; Fax: +31 (0) 45-5609190.

Pour plus d'informations, contacter INFO-MSDS@EVERRIS.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence Int: +44 1235 239 670 (24h). Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59.

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 - (H318)
--	----------------------

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Contient Nitrate de ammonium; NH_4NO_3 , Sulfate de potassium; K_2SO_4

Conseils de prudence:

P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Autres risques (UN-GHS)

H316 - Provoque une légère irritation cutanée

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Nom chimique	No.-CE.	Numéro CAS	% en poids	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Uree	200-315-5	57-13-6	40 - 65%	Non classé	01-2119463277-33
Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃	229-347-8	6484-52-2	10 - 25%	Eye Irrit. 2 (H319) Ox. Sol. 3 (H272)	01-2119490981-27
Soufre (S)	231-722-6	7704-34-9	5 - 10%	Skin Irrit. 2 (H315)	01-2119487295-27
Sulfate de potassium; K ₂ SO ₄	231-915-5	7778-80-5	1 - 5%	Eye Dam. 1 (H318)	01-2119489441-34

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Les premiers secours doivent être uniquement dispensés par un personnel qualifié.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Symptômes éventuels: tousser et dyspnée. Amener la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact cutané:

En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Contact oculaire:

Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion:

Ne pas faire vomir sans avis médical. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de difficultés respiratoires persistantes pratiquer l'oxygénothérapie. Symptômes éventuels: nausées et vomissements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

4.3. Indication de tout soin médical et de tout traitement spécial nécessaire

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au feu environnant. Utiliser un produit chimique sec, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Jet d'eau abondant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser l'agent d'extinction adapté au type d'incendie adjacent. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures de protection individuelles Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter la formation de poussières. Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un équipement de protection individuel.

Pour les agents d'intervention Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas contaminer l'eau superficielle.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement:

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage:

Enlever à la pelle ou balayer. Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

§ 8, 12, 13.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Considérations générales d'hygiène:

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage:

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Pour assurer le maintien de la qualité de ce produit, conserver dans un endroit sec à l'abri de toute exposition directe aux rayons du soleil; veillez également: à bien refermer les sachets déjà ouverts. Conserver à des températures comprises entre 0 °C et 40 °C.

Matériaux d'emballage

Conserver dans le conteneur original. Stocker dans un récipient fermé.

LGK (Allemagne)

13

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Engrais; www.everris.com; Lire et suivre les instructions se trouvant sur l'étiquette

Scénario d'exposition

Mélange. Non demandé.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

<i>Uree</i>	
Bulgaria - OEL- TWAs	10.0 mg/m ³ TWA
Latvia - OEL - TWAs	10 mg/m ³ TWA
<i>Nitrate de ammonium; NH₄NO₃</i>	
Australie	N.A.
Czech Republic OEL	10.0 mg/m ³ TWA
<i>Soufre (S)</i>	
Latvia - OEL - TWAs	6 mg/m ³ TWA
Russia TWA	6 mg/m ³ TWA 1863
<i>Sulfate de potassium; K₂SO₄</i>	
Bulgaria - OEL- TWAs	10.0 mg/m ³ TWA
Latvia - OEL - TWAs	10 mg/m ³ TWA

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Component	Oral(e)	Cutané(e)	inhalation
Uree 57-13-6 (40 - 65%)		580 mg/kg bw/day	292 mg/m ³
Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃ 6484-52-2 (10 - 25%)	36 mg/m ³	5.12 mg/kg bw/day	8.9 mg/m ³
Sulfate de potassium; K ₂ SO ₄ 7778-80-5 (1 - 5%)		21.3 mg/kg bw/day	37.6 mg/m ³

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune donnée disponible

Composant	Eau douce	Sédiments d'eau douce	Eau de mer	Sédiment marin	Terrestre	Impact sur le traitement des eaux usées
Uree 57-13-6 (40 - 65%)	0.47 mg/l		0.047 mg/l			
Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃ 6484-52-2 (10 - 25%)						18 mg/l
Sulfate de potassium; K ₂ SO ₄ 7778-80-5 (1 - 5%)	0.68 mg/l		0.068 mg/l			10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux/du visage	Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection des mains	Caoutchouc nitrile (0.26 mm). Délai de rupture. > 8 h.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire
Protection de la peau et du corps	Les précautions habituelles de sécurité lors de la manipulation du produit, permettront une protection efficace contre ce risque potentiel
Mesures d'hygiène	Appliquer des mesures de surveillance convenables. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique :	Solide
Aspect:	Granulés
Couleur:	orange, gris clair.
Odeur:	Aucun(e)
Densité apparente :	800 - 950 kg/m ³ aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée disponible
Point/intervalle d'ébullition:	Solide. Sans objet.
Point d'éclair :	Solide. Sans objet.
Taux d'évaporation :	Solide. Sans objet.
inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Pression de vapeur	Solide. Sans objet.
Densité de vapeur	Solide. Sans objet.
Densité relative	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité	Aucune donnée disponible
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage	Solide. Sans objet.
Température d'autoignition :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Ne présente pas de danger d'explosion.
9.2. Autres informations	
Teneur en COV (%):	Solide. Sans objet.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Non réactif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'écart de catalyseurs comme les dérivés du chrome hexavalent et les haloïdes métalliques. Conserver à l'écart de produits inflammables (carburants) comme le charbon de bois, le bois, la farine, la suie, etc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Informations sur le produit**

Si ce produit est un mélange, la classification ne se base pas sur les études toxicologiques relatives à ce produit, mais uniquement sur les études toxicologiques des composants inclus dans ce produit. Des informations plus détaillées sur la substance et/ou les composants sont éventuellement incluses dans les autres sections de la présente FDS

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation de poussières à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Contact oculaire	Peut provoquer une légère irritation.
Contact cutané	Peut provoquer une irritation.
Ingestion	Peut entraîner un inconfort gastro-intestinal en cas de consommation de grandes quantités.

Informations sur les effets toxicologiques

Aucun(e) connu(e)

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë inconnue 0% du mélange sont constitués de composants de toxicité inconnue.

Sulfate de potassium; K₂SO₄ (7778-80-5)

Nom chimique	LD50 Oral	CL50 cutanée	CL50 par inhalation
Uree	= 8471 mg/kg (Rat)		
Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃	= 2217 mg/kg (Rat)	> 5000 mg/kg	> 88.8 mg/L (Rat) 4 h
Soufre (S)	> 3000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 9.23 mg/L (Rat) 4 h
Sulfate de potassium; K ₂ SO ₄	= 6600 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	N.E.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Si ce produit est un mélange, la classification ne se base pas sur les études toxicologiques relatives à ce produit, mais uniquement sur les études toxicologiques des composants inclus dans ce produit. Des informations plus détaillées sur la substance et/ou les composants sont éventuellement incluses dans les autres sections de la présente FDS

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Mutagénicité sur les cellules germinales Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Cancérogénicité Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Toxicité pour la reproduction Classification basée sur les composants individuels du mélange.

STOT - exposition unique Classification basée sur les composants individuels du mélange.

STOT - exposition répétée Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Danger par aspiration Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement

0% du mélange sont constitués de composants dont la dangerosité pour le milieu aquatique est inconnue.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Uree	> 10000: 192 h Scenedesmus quadricauda mg/L EC50	16200 - 18300: 96 h Poecilia reticulata mg/L LC50	-	3910: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 Static 10000: 24 h Daphnia magna Straus mg/L EC50
Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃	-	65 - 85: 48 h Cyprinus carpio mg/L LC50 semi-static	-	-
Soufre (S)	-	866: 96 h Brachydanio rerio mg/L LC50 static 14: 96 h Lepomis macrochirus mg/L LC50 static 180: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50 static	-	-
Sulfate de potassium; K ₂ SO ₄	2900: 72 h Desmodosmus subspicatus mg/L EC50	653: 96 h Lepomis macrochirus mg/L LC50 3550: 96 h Lepomis macrochirus mg/L LC50 static 510 - 880: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 static	-	890: 48 h Daphnia magna mg/L EC50

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Aucun effet de persistance ou d'accumulation n'a été observé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

Nom chimique	LOGPOW
Uree	-1.59
Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃	-3.1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination des déchets

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Emballages contaminés
Autres informations

Ne pas réutiliser le récipient.
Utiliser la totalité du produit. Les matériaux d' emballage sont considérés comme déchets.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMO / IMDG

<u>14.1</u> No ONU:	Non réglementé
<u>14.2</u> Nom d'expédition:	Non réglementé
<u>14.3</u> Classe de danger:	Non réglementé
<u>14.4</u> Groupe d'emballage:	Non réglementé
<u>14.5</u> Polluant marin	Aucune information disponible
<u>14.6</u> Dispositions spéciales	Aucun(e)
<u>14.7</u> Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Aucune donnée disponible

ADR/RID

<u>14.1</u> No ONU:	Non réglementé
<u>14.2</u> Nom d'expédition:	Non réglementé
<u>14.3</u> Classe de danger:	Non réglementé
<u>14.4</u> Groupe d'emballage:	Non réglementé
<u>14.5</u> Danger pour l'environnement	Non réglementé
<u>14.6</u> Dispositions spéciales	Aucun(e)

IATA

<u>14.1</u> No ONU:	Non réglementé
<u>14.2</u> Nom d'expédition:	Non réglementé
<u>14.3</u> Classe de danger:	Non réglementé
<u>14.4</u> Groupe d'emballage:	Non réglementé
<u>14.5</u> Danger pour l'environnement	Non réglementé
<u>14.6</u> Dispositions spéciales	Aucun(e)

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Belgique

Component	Belgium - Major Accidents - Qualifying Quantities for Safety Reporting	Belgium - Major Accidents - Qualifying Quantities for Accident Prevention
Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃ 6484-52-2 (10 - 25%)	2500 tonne (technical grade; (a) this applies to Ammonium nitrate in which the Nitrogen	350 tonne

	content as a result of Ammonium nitrate is (i) between 24.5% and 28% by weight and which contain <=0.4% total combustible or (ii) >28% by weight and which contain <=0.2% combustible substances (b) aqueous Ammonium nitrate solutions in which the concentration of Ammonium nitrate is >80% by weight)	
--	---	--

Danemark

Danemark

Aucune donnée disponible

France

ICPE

Non réglementé

Allemagne

LGK (Allemagne)

13

Classe du danger d'eau (WGK)

1 (Classification de Everris)

GefStoffV (DE):

C III

Component	German WGK Section
Uree 57-13-6 (40 - 65%)	1
Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃ 6484-52-2 (10 - 25%)	1
Soufre (S) 7704-34-9 (5 - 10%)	class 1
Sulfate de potassium; K ₂ SO ₄ 7778-80-5 (1 - 5%)	1

Component	EU - Explosives Precursors Marketing and Use (98/2013) - Substances Subject to Suspicious Transactions Reporting	EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances
Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃ 6484-52-2 (10 - 25%)	Present (in concentration of 16% by weight of Nitrogen in relation to Ammonium nitrate or higher)	Use restricted. See item 58. (Conditions of restrictions 27 June 2010)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'utilisation des substances est couverte par le règlement Reach 1907/2006

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃	Use restricted. See item 58.	

Nom chimique	Exigences du seuil minimal (tonnes)	Exigences du seuil maximales (tonnes)
Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃	350	2500

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H318 - Provoque de graves lésions des yeux
- H316 - Provoque une légère irritation cutanée

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

RID: Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
PNEC: Predicted No Effect Concentration
DNEL: Derived No-Effect Level
REACH: Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals
CLP: EU-GHS; Classification, Labelling and Packaging
OEL: Occupational Exposure Limit
TWA: Time Weighted Average
ATE: Acute Toxicity Estimate
EUH phrase: CLP (EU) specific hazard statement
LD50: Lethal dose, 50%.
LC50: Lethal concentration, 50%.
SVHC: Substance of Very High Concern.

Méthode de classification

- Méthode de calcul
- Jugement expert et détermination de la force probante des données

Principales références de la littérature et sources de données

Conformément au règlement 1907/2006/CE - 2015/830.
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Préparé par

Regulatory Affairs Department (INFO-MSDS@EVERRIS.COM)

Date d'émission

30-déc.-2013

Limitations relatives à l'utilisation

Réservé aux utilisateurs professionnels

Motif de la révision

***Indique les changements depuis la dernière version. Cette version remplace toutes les éditions précédentes

L'information ci-jointe est la synthèse des connaissances de la société Everris à la date d'élaboration de ce document. C'est la plus fiable et la mieux adaptée. Cependant, elle ne saurait tenir lieu d'engagement en terme de sécurité et/ou de résultat. La société Everris ne pourrait être tenue pour responsable de perte, dommage, échecs ou dégâts liés à un quelconque usage tenant compte de pratiques recommandées ou d'utilisation anormale, ainsi que de tous risques liés à la nature du produit. Aucune autorisation explicite ou implicite n'est accordée pour l'utilisation de quelque invention brevetée sans licence d'utilisation.